

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2293

présenté par
Mme Lasserre

ARTICLE 1ER QUATER

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et l'accueil des personnes en perte d'autonomie et de discernement »

les mots :

« , l'accueil des personnes en perte d'autonomie et de discernement et le suivi des mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le suivi des mineurs dans la formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur médico-social.

Cet amendement a été travaillé avec la MGEN